

NOUVEAU

ZONE DE RÉEMPLOI DANS VOTRE DÉCHÈTERIE : DONNEZ UNE SECONDE VIE À VOS OBJETS !

À compter du 1^{er} juin 2026,

Vous pouvez déposer ou récupérer des objets de seconde main en déchèteries.

✓ **Objets ACCEPTÉS** Petits mobiliers ou électroménagers, jeux, jouets, articles de sport et de loisirs, vaisselle, luminaires, livres, objets de décoration, CD, DVD, vinyles, matériel informatique

✗ **Objets REFUSÉS** Vêtements, produits dangereux ou explosifs, armes même décoratives, plantes, produits alimentaires

➤ L'accès à la zone de réemploi est uniquement autorisé aux usagers se rendant en déchèterie, en possession d'un Pass'déchèterie, pour effectuer un dépôt de déchets. **Sollicitez un gardien avant de déposer vos objets réemployables dans la zone prévue à cet effet.**

➤ Mode d'emploi complet disponible sur le site entre-bievreethrone.fr > Déchèteries



le **Pass'
DÉCHÈTERIE**

**est obligatoire pour
entrer dans les déchèteries !**

Obtenez-le gratuitement



Contacts :

➤ Service environnement Entre Bièvre et Rhône

☎ 04 74 29 31 15 - ✉ ambassadeur@entre-bievreethrone.fr

➤ Service redevance incitative Entre Bièvre et Rhône

☎ 04 74 84 67 29 - ✉ ri@entre-bievreethrone.fr